



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et des politiques publiques**

Arrêté N°2B-2022-06-14-00002

fixant la liste des candidats au 2^{ème} tour de scrutin des élections législatives des 12 et 19 juin 2022
dans la première circonscription

Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment son article R.101 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n°2B-2021-12-06-00004 en date du 06 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes de la première circonscription législative en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.101 du code électoral, il appartient au Préfet d'arrêter et de publier, pour chaque circonscription législative et chaque tour de scrutin, la liste des candidats dans l'ordre définit par leur tirage au sort ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats au deuxième tour de scrutin des élections législatives du 19 juin 2022 pour la première circonscription du département est arrêté comme suit :

N°01 M. MORGANTI Julien
Remplaçante : Mme ALBERTINI PIETRUCCI Santa

N°02 M. CASTELLANI Michel
Remplaçante : Mme PONZEVERA Juliette

Article 2 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et les Maires de la première circonscription législative du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Fait à Bastia, le 14 juin 2022

Le Préfet,

François RAVIER

ORIGINAL SIGNÉ PAR : F. RAVIER